



## LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL  
SRAG

### Arrêté n° 2017/119 /PREF/SG/SRAG du 17 AOUT 2017 Autorisant une manifestation sportive à Saint-Martin le 3 septembre 2017

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS  
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

\*\*\*\*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;

- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté n°2016-08-29-002 SG MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à M. Thierry MAHLER, secrétaire général de la préfecture Saint-Barthélemy et Saint Martin ;
- Vu** la demande en date du 20 juin 2017 formulée par Monsieur Boris VILLEMIN, représentant l'association Tous à l'O ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 25 juillet 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 13 juillet 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 12 juillet 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 09 août 2017 ;
- Vu** l'avis favorable des affaires maritimes (DM Guadeloupe/UTSMSB) en date du 16 août 2017 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

## A R R E T E

**Article 1er** : Monsieur Boris VILLEMIN, représentant l'association Tous à l'O, est autorisé à organiser une manifestation sportive qui emprunte la voie publique, le 3 septembre 2017, dont l'itinéraire est le suivant :

Départ 7 heures :

Course à pied : Friar's Bay, Happy Bay, avenue de Grand Case (par la plage)

Natation : Grand Case ponton des lolos à petite plage

Course à pied : Petite plage, route de l'aéroport, montée lotissement face aéroport, plage aux vaches

Natation : Plage aux vaches, Plage Anses Marcel

Course à pied : Anse Marsel, embarcadère Cul de Sac, jusqu'à la plage naturiste par le littoral

Natation : début plage naturiste fin plage naturiste

Course à pied : Fin de la plage naturiste jusqu'au Galion

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités et des obligations suivantes :

- ne pas encombrer la chaussée et canaliser les spectateurs afin d'assurer leur protection ainsi que celles des usagers de la route;
- sensibiliser l'ensemble des accompagnants et participants sur le fait de ne pas effectuer de dépassements ou manoeuvres dangereuses;
- n'utiliser aucun balisage permanent sur le tracé passant dans la RNN de St Martin et d'assurer la récupération du balisage temporaire après l'évènement sportif.

**Article 3 :** L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit;
- Signaleurs, vêtus d'un gilet fluo, positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté;
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Président du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le représentant de l'Etat et par délégation,  
Le secrétaire général



Thierry MAHLER

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

## Liste des bénévoles référents

Chaque référent sera accompagné de 1 ou 2 bénévoles.

### **Référent sur route :**

FARIBAUT Benoit..... num de permis : 020928100815  
FOUCAN Franklin..... num de permis : 1411MAF00038  
CRESPO Guillaume..... num de permis : 050534100161

### **Référent sécurité eau (maitres nageurs sauveteurs) :**

LOMBARDI Bruno  
BOUQUET Fabrice  
VILLEMIN Boris

### **Sécurité eau**

BOUQUET Karine  
PRIAT Valérie  
CARTY Kevin

Pour chaque partie nagée, au moins 2 embarcations (paddle / kayak / bateau moteur) seront présentes sur le parcours.